

DOSSIER

Discussion entre un militant CGT
et des travailleurs immigrés sur un
chantier, Nice, 1970, DR IHS CGT



**TRAVAILLEURS
IMMIGRÉS & CGT**
ACTUALITÉ & HISTOIRE



16-17 AOÛT 1893

Massacre d'Aigues-Mortes, apogée d'une décennie de poussées xénophobes sur fond de préférence nationale



1920-1930

Vagues migratoires liées aux persécutions politiques (Russes, Arméniens, Allemands, Espagnols, etc.)

1917

Instauration d'une carte de séjour pour les étrangers résidant en France

1890

1910

1930

REPÈRES



1963-1975

Luttes contre les « foyers-taudis ». La CGT soutient les luttes contre les marchands de sommeil des foyers d'immigrés



1996

Occupation de l'église Saint-Bernard, manifestations pour la régularisation des travailleurs sans papiers

1957

Le Traité de Rome prévoit la libre circulation des personnes. Accélération de l'immigration dans un contexte de croissance économique

1980

La loi Bonnet durcit les conditions d'entrée sur le territoire et prévoit la reconduite hors des frontières des travailleurs en situation « irrégulière »

1950

1970

1990

Depuis toujours, le patronat et les gouvernements à sa solde ont tenté de diviser la classe ouvrière avec le venin du racisme et de la xénophobie. Face à ces débordements, la CGT a toujours proclamé dans ses congrès que la défense des intérêts des travailleurs français ne pouvait se séparer de celle de la main-d'œuvre immigrée. Avec l'ensemble de ses organisations, elle a toujours combattu la montée des idées de haine et de division au sein du salariat. Mais cette exigence a-t-elle été suffisamment prise au sérieux, dans les entreprises, syndicats et directions responsables intéressées ? C'est à cette histoire que le présent dossier s'attache.

Gilbert Garrel est revenu, lors de sa conférence introductive des journées d'étude des IHS à Super-Besse, sur l'esprit délétère de la loi « immigration » du 26 janvier 2024 et a suggéré qu'un débat s'engage au cours de ces journées sur la possibilité d'engager un chantier collectif sur cette question de l'immigration. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une initiative qui mettrait en parallèle les politiques migratoires instaurées par les gouvernements successifs depuis la fin de la Première Guerre mondiale et les positions prises par la CGT et la CGTU au cours de leur histoire. Extraits de la conférence.

L'histoire de l'immigration en France n'est pas récente, elle a débuté il y a bientôt deux siècles. La France a d'abord accueilli les immigrations des pays frontaliers - belges ou italiennes - puis celles venues d'Europe centrale. La volonté était, notamment pour des raisons démographiques, d'assimiler par le droit jusqu'à l'obtention de la nationalité française. La première loi sur le droit du sol date de 1851. Toutes les enquêtes tendent à montrer que la population actuelle est le produit du « creuset français », qui a favorisé la rencontre de personnes aux origines, aux visions du monde, aux mœurs et aux convictions contrastées. Mais c'est aussi une histoire traversée par des conflits, marquée par des moments d'hostilité et de racisme.

Avant la Première Guerre mondiale, il existe une immigration ouvrière issue de plusieurs pays : Italie, Pologne, Russie, Espagne, et même Suisse. Après 1918, la France a un fort besoin de main-d'œuvre pour reconstruire le pays. Le patronat pousse à une ouverture des frontières pour faire tourner les différentes industries, les mines et le bâtiment. Cette immigration vient essentiellement d'Italie, de Pologne, de Belgique, d'Espagne, et de Tchécoslovaquie. Le nombre de travailleurs immigrés passe de 1,5 million en 1921 à 3 millions en 1931. La CGT affirme alors : « *Tout travailleur a le droit de travailler là où il peut exercer son activité, quelle que soit sa nationalité* ». En février 1919, à Berne, une conférence internationale jette les fondations de la future Société des Nations (SDN) et pose les bases d'une future législation internationale du travail. La CGT participe à l'élaboration d'une charte internationale favorable à la libre circulation des travailleurs. Les syndicats signataires de la charte de Berne estiment que les États concernés doivent jouer un rôle actif dans le processus de l'immigration. Il y a donc un souci majeur de protéger à la fois les travailleurs migrants et les travailleurs indigènes. Les signataires souhaitent retirer des officines patronales l'immigration des travailleurs et placer cette question sous le contrôle d'organisations où seront représentées l'État, le patronat et des organisations syndicales. De plus, la charte précise que les travailleurs immigrés doivent avoir les mêmes droits que les salariés du pays accueillant (salaires, conditions de travail, droits syndicaux, etc.).

Tout travailleur a le droit de travailler là où il peut exercer son activité, quelle que soit sa nationalité

Après la scission de 1922, la CGT et la CGTU partagent la même volonté de défendre les droits des travailleurs immigrés dans le but d'éviter les concurrences entre travailleurs mais leurs points de vue sont divergents sur la question des mouvements migratoires de travailleurs. Dans la droite



Piqueteurs belges, supplément du *Petit Journal*, 1900, coll. IHS CGT

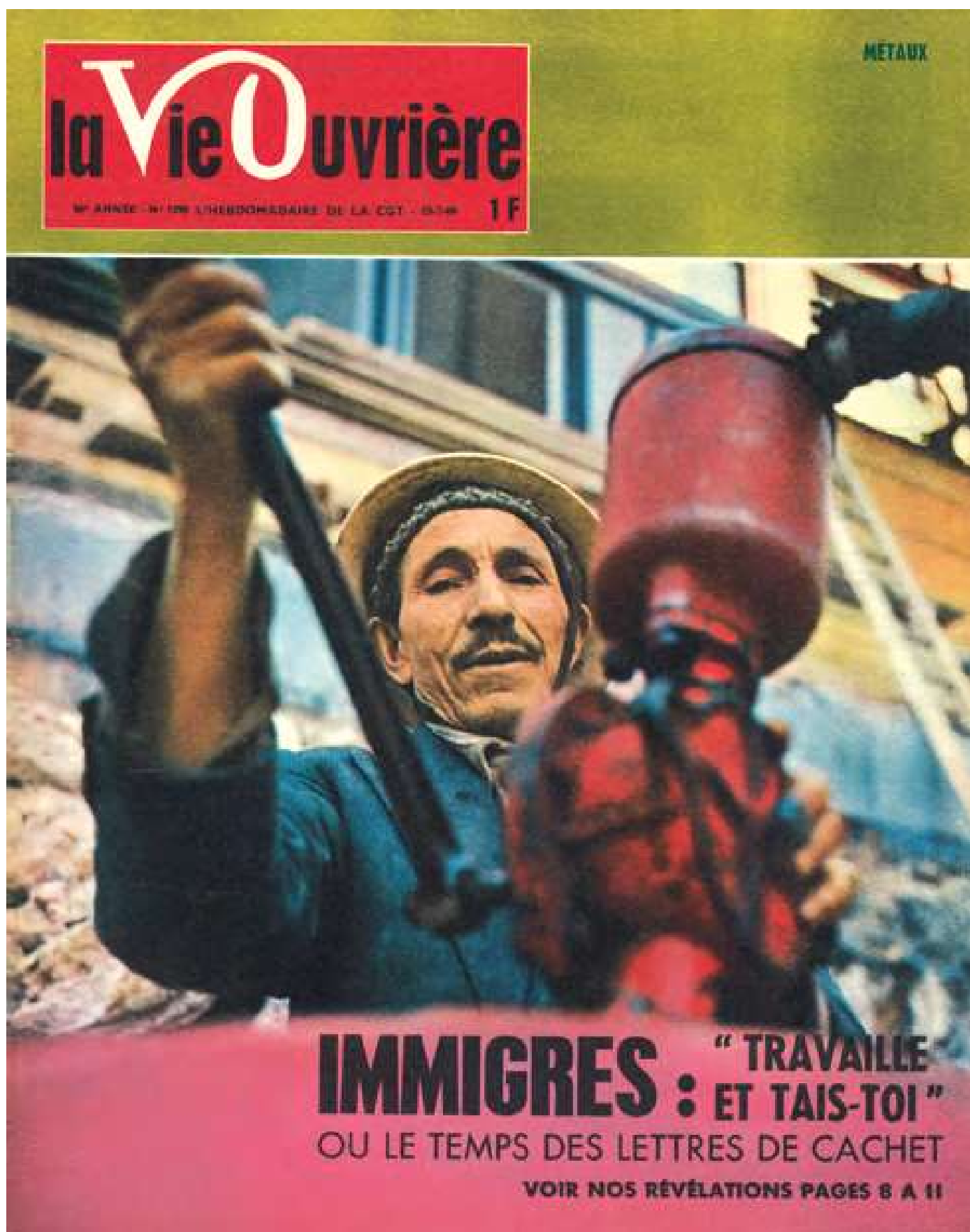


ligne de Berne, la CGT est pour une immigration contrôlée. La CGTU défend l'idée que chaque travailleur a le droit de quitter sa terre d'origine pour chercher un emploi dans un autre pays et souligne que « *nul ouvrier révolutionnaire ne saurait s'élever contre les mouvements migratoires* » qui sont un phénomène naturel et légitime. Lors de son III^e congrès, la CGTU affirme dans une résolution qu'« *il n'y a pas de patrie pour les travailleurs ; il n'y a pas d'ouvriers étrangers en France, il y a les ouvriers d'un seul pays : le prolétariat. Le capitalisme a créé des différences de langues et des différences d'exploitation. La CGTU luttera pour les faire disparaître* ». Toutefois, la CGTU estime que « *si l'immigration est logique lorsque le marché du travail est déficitaire, elle ne saurait se perpétuer si l'abondance de main-d'œuvre ne se justifie plus.* »

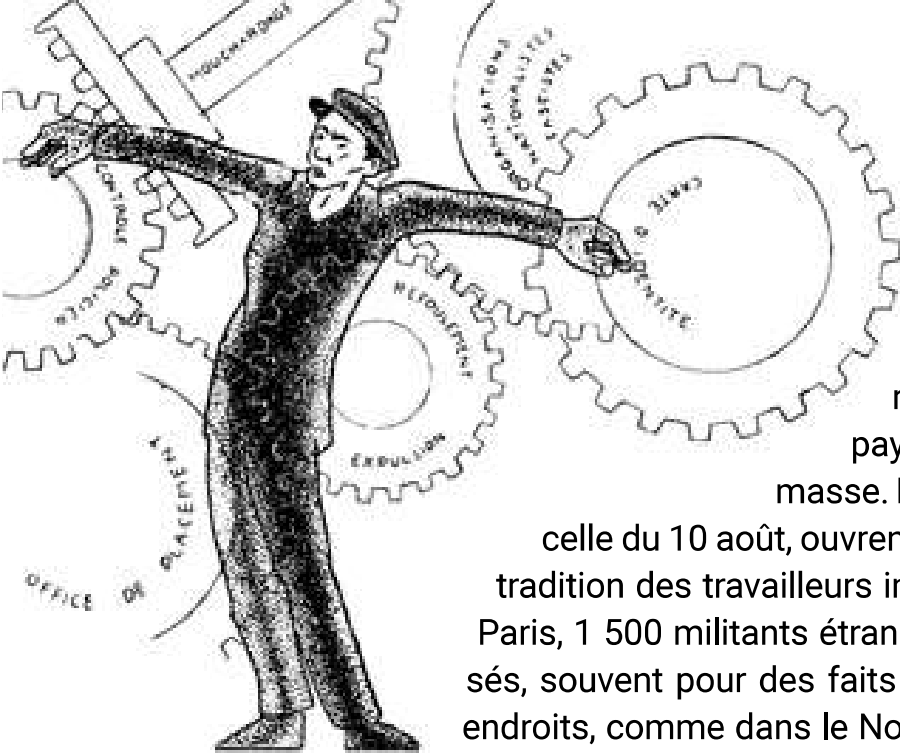
L'entre-deux-guerres verra la naissance d'une forme moderne du droit d'asile, prémisses du droit international de la protection des réfugiés et apatrides. Des services d'État officiels négocient des accords et des conventions avec les pays étrangers. Mais les maîtres de forges gagnent le fait que ces services officiels soient remplacés par une officine privée, la Société Générale d'Immigration, créée en 1924 et qui perdurera jusqu'en 1931. La SGI embauchera ainsi une main-d'œuvre étrangère au gré de leurs intérêts.

ENTRE CONCURRENCE ET SOLIDARITÉ

La CGT qualifie la SGI de trafiquante d'hommes et demande la création d'un organisme paritaire de la Main-d'œuvre immigrée (MOI). Elle obtient en partie satisfaction avec la création d'un Conseil national de la MOI, instance où siègent six représentants syndicaux contre dix-neuf patronaux. De son côté, la CGTU dénonce l'emprise complète du patronat sur ce salariat et refuse d'intégrer le Conseil national de la MOI. Et sous l'impulsion de l'IC et de l'ISR sera créée en son sein la Main-d'œuvre étrangère (MOE) qui deviendra la MOI à partir de 1932. La ligne et la stratégie de la CGTU sont adoptées lors de son III^e Congrès en 1925 sur deux idées maîtresses : d'une part la reconnaissance et le respect de la libre circulation, de la libre installation et du libre emploi des hommes et des femmes de tous les pays quels que soient les motifs qui les animent, et d'autre part l'affirmation d'un internationalisme et d'une solidarité de classe qui lie tous les salariés quels que soient leur pays, leur nationalité, leur couleur ou leur religion. C'est ainsi que seront constitués des groupes de langues, les groupes ethniques, pour vaincre cette barrière sous le contrôle de la direction des syndicats.



Vie Ouvrière, n°1299, 23 juillet 1969, coll. IHS CGT



Lorsque survient la crise des années 1930, les immigrés deviennent la variable d'ajustement dans un pays confronté au chômage de masse. Les lois de 1932, notamment

celle du 10 août, ouvrent la voie à une politique d'extradition des travailleurs immigrés. En un an, rien qu'à Paris, 1 500 militants étrangers de la CGTU sont expulsés, souvent pour des faits insignifiants. Dans certains endroits, comme dans le Nord, ce ne sont pas des rapatriements mais des expulsions pures et simples qui ont

lieu, y compris de ceux qui avaient obtenu la nationalité française. L'exemple de Thomas Olsansky illustre parfaitement ce phénomène. Ce militant de la CGT avait obtenu la nationalité française en juin 1922 pour son engagement dans la Première Guerre mondiale. Dix ans plus tard, en 1932, alors qu'il est adhérent de la CGTU où il a la responsabilité de la main-d'œuvre immigrée, il sera déchu de la citoyenneté française à cause de ses engagements et de ses prises de position contre le patronat et pour la défense de la classe ouvrière. Il sera expulsé en Pologne en 1934.

La CGTU mène la bataille pour l'égalité des droits entre travailleurs français et travailleurs immigrés

Dans les syndicats, il y a de la réaction, notamment dans la CGTU qui dénonce les mesures prises à l'encontre des travailleurs immigrés ainsi que les discriminations dont ils sont victimes. Mais ces déclarations officielles sont-elles suffisantes pour y lire une véritable prise en compte du corps syndical ?

Sans doute non si l'on en croit Julien Racamond qui déclare à la tribune en 1931 : « *Attention ouvriers français ! Vous allez faire votre malheur si vous expulsez et si vous participez aux expulsions et à toute la pression qui est faite contre l'immigré.* » Malgré tout, la CGTU tente de se battre sur deux points. Elle mène la bataille pour l'égalité des droits entre travailleurs français et travailleurs immigrés et elle tient ferme sur la dimension internationale du syndicat. Dans le quotidien, cette solidarité n'est pas évidente, il faut convaincre les militants de porter cet internationalisme dans des périodes de crise. En 1933, Maurin, secrétaire confédéral de la MOI, édite un fascicule qui met en scène deux syndicalistes de la CGT et de la CGTU qui argumentent sur le rôle bénéfique des immigrés dans l'économie et soulignent l'intérêt d'être solidaires. Ce document défait l'image des immigrés « jaunes » en montrant leur combativité par des exemples de luttes.

Le III^e Reich crée une atmosphère très hostile aux Juifs, aux sociaux-démocrates et aux communistes. Le nationalisme se développe en Europe de l'Est (Pologne, Hongrie et Roumanie) avec un antisémitisme débridé. L'Italie fasciste lance une politique antisémite qui s'ajoute à la chasse aux opposants politiques qui quittent le Royaume. En Espagne, c'est le franquisme qui pousse des vagues importantes de républicains vers l'hexagone. Face à cette situation, les conditions d'accueil changent en France. En 1938, par un décret-loi, le gouvernement Daladier durcit considérablement la politique migratoire. Les étrangers doivent être munis d'un passeport national valable revêtu du visa consulaire français, y compris les réfugiés politiques qui doivent apporter la preuve qu'ils ont fui leur pays pour, je cite, « échapper à des sévices graves sur leur personne ou à des dommages contre leurs biens. »

Les réfugiés politiques doivent apporter la preuve qu'ils ont fui leur pays pour échapper à des sévices graves sur leur personne

Le déclenchement de la guerre puis le changement de régime politique vont accorder plus de crédit à l'arbitraire institutionnel instauré par le gouvernement de Vichy. Si l'on met dans une forme de parenthèse la période 1939-1945, nous pouvons dire que jusqu'à la fin de l'occupation allemande, il n'y a pas réellement de politique d'immigration à proprement parler mais plutôt des mesures prises ponctuellement en fonction des conjonctures et souvent dictées par le patronat pour répondre à ses besoins.

À LA LIBÉRATION : DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'APRÈS-GUERRE

À la Libération, au nom de la planification destinée à la reconstruction du pays, un accord s'est fait sur la nécessité de mettre en œuvre une véritable politique d'immigration. La publication de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est symbolique de la mise en œuvre d'une politique de l'État dans ce domaine. Cette ordonnance est certes plus libérale que les décrets-lois de 1938 mais sur quelques points il y a des ressemblances. Le gouvernement instaure l'Office National de l'Immigration (ONI), dans lequel siège la CGT et qui a pour compétence de mettre en place un contrôle de l'entrée en France de la main-d'œuvre immigrée.

Lors de son Congrès de Paris en 1946, la question de la main-d'œuvre immigrée fait l'objet d'une réflexion spécifique dans la CGT. L'organisation

identifie le besoin de main-d'œuvre pour relever le pays. Elle pose dans ses documents de Congrès trois solutions :

- ▶ L'utilisation des prisonniers de guerre, solution qui est qualifiée de paresseuse et non pérenne ;
- ▶ Le développement de la main-d'œuvre féminine, un long chapitre argumentant sur le fait que les femmes ne doivent plus être cantonnées aux travaux ménagers ;
- ▶ Enfin l'appel aux immigrés, mais sous condition que leurs droits soient identiques à ceux des salariés français et que cela se réalise en accord avec les organisations syndicales des pays concernés après étude des besoins de l'industrie dans les pays intéressés.

La CGT s'appuie sur l'ONI pour le respect de l'égalité des droits en matière de salaires et de conditions de travail. Des accords sont conclus avec la

Le patronat fait tout pour ne pas appliquer ces règles et organiser une immigration clandestine en payant des passeurs

CGIL sur le nombre de travailleurs italiens qui seront acceptés. Mais il faut tout de même convaincre, y compris au sein de l'organisation syndicale, de la nécessité de mettre en place des normes sociales et familiales, le

droit à un logement décent et l'accès de cette main-d'œuvre à des formations qualifiantes. Le patronat fait tout pour ne pas appliquer ces règles et organiser une immigration clandestine en payant des passeurs. L'État, avec l'ONI, tente d'instaurer des contrôles aux frontières et refoule les clandestins. Il essaie de réaliser des contrôles dans les entreprises et dans ce cas prononce

**PER LA SODDISFAZIONE DELLE RIVENDICAZIONI
PER L'UGUAGLIANZA DEI DIRITTI FRA I LAVORATORI FRANCESI E IMMIGRATI**

ADERISCO ALLA C.G.T.

Cognome _____
Nome _____ : Eta _____
Indirizzo _____
Professione _____
Impresa _____
Località _____ : Dipartimento _____

Da consegnare in indirizzo al delegato della C.G.T.
c/o alla C.G.T., 212, rue Lafayette, Paris 10^e.



des régularisations. Même si les ex-unitaires sont majoritaires dans la CGT, celle-ci doit tenir compte des craintes ouvrières d'une main-d'œuvre en concurrence déloyale et définir des règles pour limiter ce phénomène.

Ceci posé, de 1945 à 1947, l'ONI semble donner des signes d'efficacité, avec une vraie politique de l'immigration. Mais à partir de 1948, la politique n'est plus la même. Les pouvoirs publics se désengagent, laissant les mains libres au patronat. Lors de son Congrès en 1948, la CGT souhaite que l'ONI contrôle la venue en France des « travailleurs déplacés » qu'elle qualifie de « résidus du fascisme et de l'hitlérisme qui représentent des dangers de sécurité publique et pour la démocratie ». De facto, la CGT dénonce le fait que le patronat utilise la main-d'œuvre étrangère pour briser les luttes revendicatives ouvrières à l'exemple de Citroën qui installe des bureaux de recrutement chez Fiat en Italie. La CGT s'engage à combattre la xénophobie envers ces salariés que diffuse la presse réactionnaire. Mais la donne a changé. On assiste à des incidents graves entre Français et étrangers, dans certains endroits les cartes syndicales sont déchirées sur fond de racisme. La fédération du sous-sol demande l'arrêt de l'embauche de main-d'œuvre immigrée, et en conséquence la CGT se prononce contre toute nouvelle entrée de main-d'œuvre étrangère lors de son 28^e Congrès d'octobre 1948 à Paris et tiendra cette position jusqu'au 33^e Congrès en 1961 à Ivry-sur-Seine. Le seul bémol est la fédération de l'agriculture qui affirme qu'il y a besoin d'immigrés pour le travail saisonnier.

Dans certains endroits, les cartes syndicales sont déchirées sur fond de racisme

POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS, CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Au début des années 1950, la CGT se mobilise pour la défense des droits des travailleurs immigrés qui sont plus de 5,5 millions, soit 6 % de la population, répartis essentiellement dans les mines, la sidérurgie et la grosse métallurgie, le bâtiment, l'industrie chimique, le textile et la viticulture. Il est demandé aux organisations de la CGT à tous les niveaux d'accorder plus d'attention aux revendications spécifiques de ces ouvriers et de mener avec eux le combat contre les tracasseries administratives qu'ils subissent, contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme qui tend à se développer. Un chapitre complet de la résolution du congrès de 1951 est consacré à la main-d'œuvre nord-africaine afin de porter toutes les revendications pour une égalité des droits pour eux et leurs familles et d'intégrer dans toutes les délégations des travailleurs nord-africains. Ce sont des

positions fortes qui sont difficiles à tenir quand la MOI sert à remplacer les jeunes qui partent faire la guerre en Algérie.

Jusqu'au congrès de Saint-Denis en 1963, la main-d'œuvre immigrée fait l'objet d'un chapitre important des documents et résolutions de congrès avec une partie spécifique réservée aux travailleurs nord-africains. L'accent

La presse réactionnaire et les partis conservateurs alimentent le racisme pour diviser le salariat sur fond de guerre en Algérie

est toujours mis sur l'égalité des droits, sur la nécessité d'organiser ce salariat, de porter leurs revendications spécifiques et de ne pas entrer dans le jeu du patronat. Par ces textes, nous sentons bien la volonté patronale d'user de cette main-d'œuvre pour créer du dumping social et dans le même temps, la

presse réactionnaire et les partis conservateurs alimentent le racisme pour diviser le salariat, le tout sur fond de guerre en Algérie. Incontestablement, la vision volontariste de l'après-guerre de contrôler l'immigration mais aussi d'accorder des droits se heurte aux contradictions nées de la faible croissance économique et aux effets délétères de la guerre d'Algérie.

De 1963 à 1972, chaque congrès de la CGT est adossé aux travaux d'une conférence nationale de l'immigration. Dans ces conférences, on traite de thèmes intéressant directement la main-d'œuvre étrangère et qui touchent aux droits sociaux, aux associations d'immigrés, à la formation, à la citoyenneté, au cadre de vie, à l'Union Européenne, à la solidarité internationale et à la paix, à la régularisation des travailleurs clandestins, au combat contre le racisme, aux politiques de l'immigration, à l'adoption d'un statut de l'immigré, etc.

Pour la CGT, il faut que le gouvernement limite l'entrée de travailleurs venus d'autres pays et que la politique en la matière soit définie en concertation avec les syndicats des pays concernés et dans le respect de leurs besoins propres. En même temps, la CGT s'engage à défendre les droits de ces travailleurs : salaires, droits sociaux et syndicaux, logements, conditions de travail et, pour ceux qui le désirent, la possibilité de s'installer en France avec leur famille. La CGT dénonce la stratégie patronale qui vise à maintenir ces travailleurs dans une insécurité permanente pour mieux les exploiter. Lors du congrès de 1969, la CGT souligne et salue l'engagement des travailleurs immigrés dans les grèves de 1968. Elle appelle les syndicats à donner toute leur place à ces salariés dans leurs directions, à leur donner des mandats, et exige leur participation aux élections de la Sécurité sociale. Un corps de texte est réservé aux travailleurs frontaliers, citant l'exemple belge, afin qu'ils obtiennent les mêmes droits syndicaux que les

Français. On retrouve dans les résolutions le devoir de réaliser des tracts en langue étrangère, d'éditer une propagande spécifique et appropriée, de créer des commissions MOI, d'organiser des formations en leur direction, de mener des campagnes d'adhésions dans cette frange du salariat.

CONTRE LES EXPULSIONS ET LE RACISME

Le 20 juillet 1971, lors d'une conférence de presse, la CGT et la CFDT lancent une campagne nationale commune contre le racisme et pour l'égalité des droits. Elles dénoncent la stratégie patronale qui abuse de ce salariat, organise la division par des campagnes racistes et accusent le gouvernement de laisser perdurer la politique d'immigration alors que le chômage monte. La CGT recense alors 2,5 millions de travailleurs étrangers.

Depuis 1974, date à laquelle l'État a décidé l'arrêt de l'immigration de travail sur une proposition d'André Postel-Vinay, alors secrétaire d'État aux travailleurs immigrés, il y a eu pas moins de trente-sept textes législatifs et réglementaires pour encadrer l'entrée et le séjour des travailleurs étrangers non ressortissants des pays de l'UE en France. Ces textes sont des lois, des décrets et des circulaires. De 1974 à 1981, toutes les mesures ont visé non seulement à endiguer l'immigration mais aussi à créer des conditions de retour des travailleurs étrangers dans leurs pays d'origine. Il y a eu dans un premier temps des retours qualifiés de volontaires avec une aide financière, la « prime Stoléru ». Puis, ce furent des mécanismes de retours forcés qui ont été instaurés, visant particulièrement les pays du Maghreb.

Lors de son congrès du Bourget en 1975, la CGT dénonce les mesures gouvernementales. Les habitations de ces travailleurs sont qualifiées de moyenâgeuses et leurs conditions de travail de déplorables. En 1978, la CGT écrit que l'aide au retour est un bluff. La situation de ces travailleurs est qualifiée de consternante. La CGT souligne son combat pour faire échec aux lois Barre-Bonnet-Stoléru et sa contribution à l'élaboration d'une nouvelle politique de l'immigration. Elle souligne le combat syndical contre la répression, les expulsions massives et les campagnes racistes. En parallèle, des luttes sont organisées avec les travailleurs immigrés pour les nettoyeurs du métro et de la SNCF, les ouvriers du TGV, les mineurs de Lorraine, les maraîchers d'Orléans, etc. Elle met en place la structure INCA-CGT-CGIL où la CGT met sa « compétence et [son] expérience au service des migrants italiens, actifs ou retraités, et de leurs familles. » La CGT



Manifestation pour le droit syndical des immigrés, 13 avril 1977, DR IHS CGT

SEMENT
SYNDICAL

E DES DROITS
L TRAVAILLEURS
R S IMMIGRES



collabore aussi avec l'UGTA et l'Amicale des Algériens en Europe, elle participe à des tables rondes gouvernementales sur les foyers de travailleurs immigrés.

Sur le plan international, elle organise des initiatives avec les centrales syndicales des pays d'origine afin de combattre les politiques iniques d'expulsion. En 1980, Georges Séguy participe à la conférence de Belgrade sous l'égide

Krasucki alerte sur la montée de l'extrême droite sur des bases racistes et xénophobes

de l'UNESCO qui traite du nouvel ordre économique avec bien sûr le sujet des migrations de travailleurs sous l'angle du respect de la condition humaine et de la paix entre les peuples. En 1989, Henri Krasucki intervient au colloque international d'Essen en RFA qui re-

groupe les associations de travailleurs immigrés de l'Europe occidentale, des représentants de l'Église et des partis, les organisations syndicales des pays d'accueil et des pays d'origine. Krasucki alerte sur la montée de l'extrême droite sur des bases racistes et xénophobes. Il traite des problématiques nouvelles posées avec la distinction entre immigration au sein de la CEE et immigration extérieure et de la responsabilité des organisations syndicales dans le combat pour l'égalité des droits. Il aborde le droit à la différence qui implique, dit-il, certains devoirs tels que s'accepter mutuellement avec nos différences, participer à la lutte contre tous les intégrismes et contribuer à ce que le nombre d'immigrés n'augmente pas de façon déraisonnable quand la Communauté européenne compte 17 millions de chômeurs.

Durant les deux premières années de l'ère Mitterrand, les lois ont amélioré l'accueil des étrangers et leurs conditions de résidence en France. En 1984 et 1985, la CGT participe aux « Marches des jeunes pour l'égalité » avec le fameux slogan « La France, c'est comme une mobylette. Pour avancer il lui faut du mélange », apparu une première fois sur une pancarte lors de la première Marche de 1983, qui illustre bien l'esprit de cette mobilisation qui démarre le 3 novembre 1984. Lors du congrès de Montreuil de 1985, la CGT peut faire un bilan positif de son action en direction des travailleurs immigrés sur le regroupement familial, la suppression de la commission main-d'œuvre étrangère instaurée par la droite, la mise en place d'un Conseil national des populations immigrées même si elle y déplore une sous-représentation syndicale, et la déconcentration du Fonds d'Action Sociale sur la base de cinq régions. Elle souligne une amélioration de son financement par les caisses d'allocations familiales.

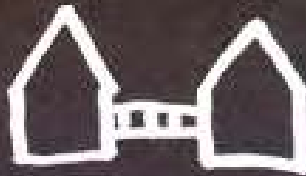
Mais à partir de 1986, des dispositions législatives successives vont toutes vers un durcissement des conditions d'accueil et des droits à résidence

LA TRIBUNE

de l'immigration

ISSN : 0980.028 x

Journal de la **C.G.T.**
pour les
travailleurs immigrés
N°5 nouvelle
série
Janvier-Février 1988



6.000 F
minimum
par mois
POUR
VIVRE

DES EMPLOIS POUR TOUS



des travailleurs étrangers, avec des mesures de rétention administrative durcies. De 1992 à 1999, nous retrouvons les mêmes positionnements de la CGT concernant les droits revendiqués pour les travailleurs immigrés. S'il n'y a plus de paragraphes spécifiques dans les documents de congrès, les valeurs et les revendications de la CGT sont réparties dans les différents chapitres des documents regroupant les thèmes revendicatifs.

ILS BOSSENT ICI, IL RESTENT ICI !

À partir de 2006, avec Sarkozy d'abord à l'Intérieur puis à la présidence de la République, c'est la notion d'immigration choisie qui se développe. La première loi est adoptée en juillet 2006. Elle durcit les conditions du regroupement familial, le contrôle des mariages mixtes et les conditions d'obtention d'une carte de séjour. C'est déjà une loi qui vise les métiers dits en tension avec la création d'une carte « compétence et talent ». Le principe de régularisation systématique après dix ans de présence sur le territoire est supprimé. Une nouvelle loi est proposée en 2007, où l'on retrouve l'obligation pour obtenir un visa de suivre des formations de langue française, une obligation pour les parents de veiller à la bonne intégration de leurs enfants, des seuils de ressources exigés pour accepter un regroupement familial et la création d'un fichier avec empreintes digitales et photos pour contrôler les immigrés ayant eu une aide au retour. Une autre loi de juin 2011 rend encore plus rigoureuses les conditions de maintien sur le territoire et l'obtention de la nationalité française.

Comme sous la présidence de Mitterrand, avec François Hollande, les premières mesures prises vont corriger les lois précédentes par des lois en juillet 2015 et mars 2016 assouplissant et accélérant les procédures pour les demandeurs d'asile. En septembre 2018, nouveau changement de cap : le gouvernement promulgue une nouvelle loi pour « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ». Le délai pour déposer une demande d'asile est raccourci, la durée maximale de rétention est doublée ainsi que la durée de retenue administrative. Toutefois, la loi instaure une protection renforcée pour les jeunes filles risquant l'excision et pour les victimes de violences conjugales.

En 2002, Jean-Marie Le Pen accède au second tour de la présidentielle sur un programme fondamentalement assis sur le racisme et la lutte contre l'immigration. La CGT a joué pleinement son rôle de rempart syndical



Manifestation de travailleurs sans papiers, février 2024, DR IHS CGT

contre l'extrême droite dans une démarche unitaire large. Nous pouvons dire qu'à partir de là, les politiques d'immigration se sont considérablement renforcées, ce qui signifie que les idéologies véhiculées par l'extrême droite ont gagné du terrain sur une bonne partie de l'échiquier politique et dans la population.

Depuis ces quinze dernières années, l'immigration est devenue un sujet politique majeur dans les campagnes électorales. Mais l'investissement de la CGT dans ces domaines a perdu en intensité. Les politiques migratoires sur le plan national ne font pas partie des thèmes traités par la CGT dans ses documents d'orientation. Seule une fiche (n°1a) des repères revendicatifs donne la position de la CGT sur les droits des travailleurs immigrés en France, qu'ils s'y trouvent légalement ou non.

IMMIGRÉS, RÉFUGIÉS : QUEL ACCUEIL ?

L'immigration en lien avec les bouleversements climatiques et leurs conséquences sur l'accès à l'eau et à la nourriture se développent de plus en plus. Puis il y a les migrants qui fuient les guerres qui ont lieu dans de très nombreux pays. Les seules réponses apportées par les pouvoirs politiques sont la répression et les contrôles aux frontières. Le constat est affligeant, ce sont des milliers de femmes, d'enfants et d'hommes qui meurent noyés en Méditerranée et pour ceux qui survivent il n'y a aucun dispositif d'accueil digne de ce nom. Des accords monétaires sont passés entre l'Europe et des pays comme la Turquie ou la Lybie pour créer des camps de rétention dans des conditions inhumaines. Certains pays d'Europe comme la Hongrie, la Slovaquie ou l'Italie entendent mener leur propre politique migratoire.

Des passeurs sans scrupules se saisissent de ce contexte pour exploiter financièrement ces pauvres gens qui tentent de trouver un avenir meilleur dans les pays occidentaux. Le patronat use et abuse de cette population souvent jeune pour en faire des travailleurs précaires, sous-rémunérés et surexploités. De son côté, le ministère de l'Intérieur et les préfets aux ordres mettent tous les freins possibles à leur régularisation, même avec des certificats de travail fournis par l'employeur. L'extrême droite se nourrit de cette situation pour faire de la surenchère contre les immigrés et alimenter les discours sécuritaires.

La CGT est confrontée à ces problèmes et son action actuelle se concentre sur ces travailleurs sans papiers issus de l'immigration clandestine pour obtenir leur régularisation. Sur le plan international, la CGT s'est positionnée avec la CES contre les politiques migratoires votées au Parlement européen qui ferment les frontières.

Finalement, depuis son origine, la CGT s'est attachée à porter les revendications des travailleurs immigrés pour une égalité de traitement social avec les salariés français. Il y a dans cette démarche un souci de solidarité internationale mais aussi un combat pour endiguer les idéologies racistes et xénophobes qui se développent sur les bases du dumping social orchestré par le patronat. Nous pouvons noter également qu'à partir des années 1930, la CGT se positionne pour une immigration contrôlée. Ce positionnement se base sur deux principes. En premier lieu et en accord avec les organisations syndicales des pays concernés, ne pas démunir ces États de forces vives utiles à leur développement. En second lieu, pour éviter que cet afflux de travailleurs crée des situations conflictuelles notamment dans les périodes de crise économique et de forte montée du chômage.

Pour aller plus loin / Bibliographie

Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, La découverte, coll Repères, 2001, 128 p.

Cabot (Bastien), *La gauche et les migrations. Une histoire de l'internationalisme, XXI^e – XXI^e siècles*. PUF, 2024, 376 p.

Lequin (Yves), (sous la dir. de), *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Larousse, 2006, 544 p.

Mogniss (H. Abdallah), *J'y suis j'y reste : les luttes de l'immigration en France depuis les années soixante*, Paris, Ed. Reflex, 2001, 160 p.

Ponty (Jeanine), *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Belin, 2004, 416 p.

Noiriel (Gérard), *Le creuset français, Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècle*, Le Seuil, Points Histoire, 2006, 437 p.

Schor (Ralph), *Histoire de l'immigration en France de la fin du 19^e siècle à nos jours*, Armand Colin, coll. « U », 1999, 384 p.

Stora (Benjamin) & Temine (Émile), (sous la dir. de), *Immigrances. L'immigration en France au XX^e siècle*, Hachette, 382 p.

Weil (Patrick), *La France et ses étrangers ; L'aventure d'une politique d'immigration*, Gallimard, Folio Histoire, nouvelle édition 2005, 580 p.